Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de décembre à seize heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- **Membres à voix délibérative** :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de M. Jean-Luc CANTALOUBE), Michel FRANQUES, Pierre CALMELS.
Mmes Eva GERAUD, Monique CORBIERE-FAUVEL (suppléante de Mme Nadia OULD AMER), Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT), Brigitte AUBERT (suppléante de M. Gérard PORTES).

- **Membres à voix consultative** :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
MED-LCL Marie-José JEGOU, CDT Jean-Jacques DARGET, CDT Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participent à la séance :
M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.
Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.
M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
CDT Guy MARTIEL, chef du groupement formation sport et JSP.
M. Julien PALAS, chef du groupement système d'information et de communication.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Absents excusés :
MM. Serge SERIEYS, Lucien BIAU.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU, Michèle VINCENT, Marie MILESI.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.
Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 9.
Date de la convocation : 25 novembre 2024.

~~~~~~

RAPPORT N°067/CA-12/2024

OBJET : Référentiel Risque local Via Ferrata

Devant le développement des activités de plein air (en particulier de parcours en hauteur dénommées Via Ferrata dans le sud du département), le SDIS du Tarn a formé et équipé des personnels issus des centres de secours de proximité afin de pouvoir effectuer des missions de secours en toute sécurité dans l'attente d'une équipe spécialisée SMPP (Secours en Montagne et Milieu Périlleux).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr
~~~~~~

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Au sens de l'article 6 de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, cette formation correspond à une formation d'adaptation aux risques locaux pour lequel le conseil d'administration doit valider le référentiel de formation et d'évaluation après avis des instances consultatives concernées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis favorable de la F3SCT en date du 06/11/2024 ;
- vu l'avis favorable de la CATSIS en date du 03/12/2024 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le référentiel interne d'organisation de formation et d'évaluation Via Ferrata.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Michel BENOIT
Président
16 déc. 2024

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Groupement formation sport JSP

Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation

Formation sur les Risques Locaux

Via-Ferrata

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Table des matières

I. Préambule et avant-propos....3
a) Préambule....3
b) Avant-propos....3
II. Cahier des charges....3
a) Objectif de la formation....3
b) Organisation de la formation....3
c) L'équipe pédagogique....4
d) Modes de formation....4
e) Prérequis....5
III. Validation des blocs de compétences....5
a) Les différentes évaluations....5
IV. Le contenu de la formation....6
a) Les activités de la formation....6
V. L'évaluation et le livret individuel de suivi....13
VI. Les modalités de certification....13
VII. La mise en œuvre de la formation....14
a) Le contenu abordé....14
VIII. Les fiches de mise en œuvre des activités pédagogiques....14
ANNEXE 1 : le livret individuel de suivi....14

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

I. Préambule et avant-propos

a) Préambule

L'objectif du formateur désigné comme « référent via-ferrata » par les personnels qualifiés conformément à la réglementation via-ferrata (Diplômé d'État à CORDE) est de remplir les objectifs fixés par le cahier des charges tout en respectant les références pédagogiques mentionnées dans ce référentiel.

Ce document ne se substitue pas au cadre réglementaire, et n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il se limite à décrire les compétences liées à un risque local et à les rédiger en termes de capacités à acquérir.

Celui-ci propose une organisation pédagogique pour dispenser la formation « équipier via-ferrata ».

Le formateur sous la responsabilité du responsable de stage peut éventuellement adapter le découpage pédagogique et l'animation des séquences, néanmoins les règles liées à la sécurité individuelle et collective lors des mises en situations professionnelles définies dans le référentiel interne d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE) doivent être respectées.

b) Avant-propos

Le document suivant est destiné aux concepteurs de formation, formateurs accompagnateurs et accompagnateurs de proximité du SDIS 81. Il est l'outil de référence de la formation « équipier via-ferrata ». Il est à disposition des stagiaires.

Ce document pourra être modifié par les concepteurs de formation en fonction de contraintes diverses, avec l'accord du chef du Groupement Formation Sport JSP (GFSJ) du SDIS 81.

II. Cahier des charges

a) Objectif de la formation

L'équipier devra acquérir puis maintenir les compétences qui lui permettront d'intervenir au sein d'une équipe constituée de deux équipiers via-ferrata.

b) Organisation de la formation

Elle fait l'objet d'une formation initiale d'équipier via-ferrata qui se déroule sur une période de 12 heures.

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) d'équipier via-ferrata d'une durée de 8 heures annuelle s'intègre sur une durée de 3 ans comme suit :

- Année N : Formation initiale d'équipier via-ferrata,
- Année N+1 : FMPA en interne,
- Année N+2 : FMPA en interne,
- Année N+3 : FMPA via un personnel qualifié conformément à la réglementation via-ferrata (D.E. à CORDE).

La formation ne peut être réalisée que :

- Au sein des centres de secours supports
- Sur des sites de via-ferrata.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

c) L'équipe pédagogique

La désignation des personnes composant les équipes pédagogiques relève de la responsabilité du chef du GFSJ. La formation initiale relative à l'équipier via-ferrata et la FMPA de l'année N+3 devront obligatoirement être assurées par des personnels qualifiés conformément à la réglementation via-ferrata (D.E. à CORDE).

Les personnels des équipes pédagogiques des FMPA des années N+1 et N+2 doivent être qualifiés conformément aux formations de spécialité du domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers et désignés comme référents via-ferrata par le DE qui le notifie lors de FMPA spécifique à ces personnels. Lors de ces FMPA les référents reçoivent un apport pédagogique spécifique afin d'encadrer les formations.

Le chef du GFSJ peut néanmoins solliciter toute personne reconnue compétente dans un domaine d'expertise spécifique pour participer ponctuellement à l'action de formation.

La constitution de l'équipe pédagogique est à affiner en fonction du type de séquence animée.

Formation initiale :

Activités théoriques

Pour 12 stagiaires	D.E. à CORDE

Activités pratiques

Pour 12 stagiaires	D.E. à CORDE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

Activités théoriques

Pour 9 stagiaires	3 ACCPRO expérimentés « référents via-ferrata »

Activités pratiques

Pour 9 stagiaires	3 ACCPRO expérimentés « référents via-ferrata »

d) Modes de formation

Formation en présentiel, selon les méthodes de l'approche par les compétences – APC.

Activités d'application :
- Mise en situation professionnelle (MSP)
- Atelier autonome et individuel permettant au stagiaire d'améliorer une capacité suite à la perception d'une lacune perçue par le formateur lors d'une MSP.

Activités de découverte :
- Étude de cas
- Remue-méninges

Activités d'apprentissage :
- Exposé interactif

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

- Démonstration pratique
- Cours théoriques

e) Prérequis

Afin de pouvoir suivre la formation d'équipier via-ferrata, l'apprenant devra être titulaire du module équipier EPI (maîtrise des techniques du LSPCC nécessaire).

III. Validation des blocs de compétences

La mesure des compétences se réalise lors des différentes activités pédagogiques. Ces différentes activités pédagogiques permettent d'évaluer les ***habilités***, les ***attitudes*** et d'apprécier que le niveau des ***connaissances*** soit adapté à l'activité sur la base d'indicateurs de réussite (critères).
Ces critères sont élaborés à partir des « savoir-agir » identifiés. Ils permettent de caractériser les actions réalisées.
Les indicateurs (critères) portent donc sur :

- La qualité de la réponse : exactitude, précision, rigueur, ...
- Le process utilisé pour y répondre : ***habileté***, adéquation, adaptation, ...
- Les normes applicables : ***connaissances***, respect, conformité, …
- Le comportement : ***attitudes***, autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence, …

a) Les différentes évaluations

<u>Autoévaluation accompagnée</u>

L'autoévaluation est réalisée en cours de formation en étroite collaboration entre l'équipe pédagogique et le stagiaire.

Pour le stagiaire :

Elle matérialise et fait prendre conscience au stagiaire de son niveau de compétences en rapport aux savoir-agir attendu par le service. Ainsi, elle permet, en même temps, de développer la capacité du stagiaire à activer ses ressources et à confirmer ou pas l'atteinte du niveau requis. Enfin, l'autoévaluation déclenche chez le stagiaire la compréhension de ces évolutions ou de ces difficultés.

Pour l'équipe pédagogique :

Elle permet d'une part de tracer les évolutions ou difficultés du stagiaire et d'autre part de proposer un plan d'actions adapté favorisant de ce fait le développement des compétences du stagiaire.

<u>Évaluation formative critériée</u>

Acte pédagogique de mesure réalisé en cours de formation après mise(s) en situation pour analyser le niveau des apprenants par rapport aux savoirs-agir. Phase administrative permettant de valider des compétences et/ou des blocs de compétences et de réaliser la synthèse des évaluations.

<u>Évaluation sommative et certificative</u>

Phase de synthèse des évaluations citées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

IV. Le contenu de la formation

La formation est structurée à la fois autour de compétences transversales et des compétences ciblées dans le domaine d'activité de ce risque local.

L'ensemble des compétences sont enseignées et évaluées lors des différentes activités proposées pendant la formation.

La durée de la formation initiale d'équipier via-ferrata est estimée à 12 heures de face à face pédagogique.

a) Les activités de la formation

Les activités de la formation sont abordées au travers des différentes méthodes pédagogiques d'application, de découvertes ou d'apprentissage. Ces activités de formation peuvent être mise en œuvre, soit séparément, soit conjointement.

Elles se composent des activités suivantes :

- Agir selon les règles relatives à la santé, qualité de vie en service
- S'impliquer dans son emploi
- Agir au sein d'un collectif
- Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels
- Techniques et sécurité lors d'une mission de mise en sécurité en via-ferrata

Elles se caractérisent par l'identification des compétences mobilisées lors de l'activité. Elles traduisent aussi par des savoirs-agir, les habiletés, attitudes et connaissances à acquérir.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Agir selon les règles relatives à la santé, qualité de vie en service

Compétences

1. Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité
2. Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions
3. Contribuer au « bien vivre ensemble »
4. Préserver son du potentiel physique et psychologique

Savoir-agir

1. Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme
2. Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles
3. Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles
4. Autoévaluer son potentiel physique

Habiletés:

- Identifier les risques initiaux et évolutifs de la mission
- Accomplir sa mission en intégrant les règles de sécurité pour soi-même et son binôme
- Analyser l'état et prendre soin des équipements de protection individuelle
- Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés à la mission
- Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle
- Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiques et physiologiques
- Exercer la mission opérationnelle dans un contexte de pressions physiologiques et psychologiques
- Réaliser des gestes et avoir des postures adaptées aux contraintes physiologiques
- Travailler en environnements contraints (chaleur, bruit, sans vision, …)
- Réagir aux gestes et comportements violents, aux agressions
- Signaler les actes de violences
- Développer une hygiène de vie adaptée à l'activité et répondant aux indicateurs de la condition physique (ICP)

Attitudes:

- Faire preuve de motivation, rigueur et sérieux notamment dans l'application des règles de sécurité
- Demeurer vigilant tout au long de la mission sur le plan individuel et collectif
- Faire preuve de réalisme vis-à-vis de ses propres limites et celles des intervenants
- Savoir rendre compte dans le but d'assurer la continuité de la mission
- Réagir à toute situation dangereuse ou comportement déviant, notamment en la portant à la connaissance d'une personne ressource (hiérarchie, SSSM, collègue…)
- Être force de proposition en matière de SSQVS
- Entretenir sa condition physique pendant et en dehors du temps de service
- Dialoguer et échanger avec ses collègues, au quotidien comme en situation dégradée
- Détecter les contextes et environnements potentiellement violents, dangereux
- Gérer le stress de la mission
- Maintenir son attention dans la durée
- Développer la culture collective liée à l'hygiène de vie adaptée aux activités de sapeurs-pompiers
- Percevoir les signes d'alertes d'atteintes du potentiel physique ou psychologique
- Être vigilant aux impacts des contraintes physiologiques et psychologiques
- Participer à la veille collective de l'état psychologique de ses collègues

Connaissances:

- Connaître les principes généraux de prévention et règles de sécurité
- Connaître les conditions de port, d'entretien et de vérification des EPI, ainsi que leurs limites d'emploi
- Connaître les définitions et concepts de la qualité de vie en service (RPS, harcèlement, discrimination, …)
- Connaître les règles d'hygiène de vie adaptées aux activités de service (sommeil, nutrition, addictions, hygiène corporelle, surpoids …)
- Connaître les principes de l'entraînement physique (régularité, intensité et récupération)
- La qualité de vie et de santé en service
- L'hygiène et la sécurité en service
- L'impact du stress en service
- Les indicateurs de la condition physique (ICP)
- Les différentes formes de violences (sociale, familiale, physique, verbale, ...)
- Le cycle de la violence
- Perception de la mission des SIS par les personnes vulnérables
- La prise en charge hiérarchique et réglementaire des actes de violences subies.
- La gestion des émotions
- Gestion des situations complexes et dramatiques
- Les structures et personnes ressources au SIS (SSSM, psychologue, …)
- La prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

S'impliquer dans son emploi

Compétences :

1. Analyser le contexte, identifier les situations complexes
2. S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances
3. Développer la réflexivité
4. Engager une démarche de développement permanent
5. Comprendre et rédiger des écrits
6. Exercer en qualité d'acteur du service public
7. Diffuser la culture du service public

Savoir-agir :

1. Observer la situation, le contexte, l'environnement
2. Adapter son comportement aux circonstances
3. Anticiper sur les évolutions de la situation
4. Autoévaluer ses compétences et connaissances
5. Identifier les axes d'amélioration à développer
6. Développer ses compétences et connaissances
7. Utiliser les moyens de communication à disposition

Habiletés :

- Analyser le contexte avec objectivité et recul
- Utiliser des techniques, technologies et des matériels adaptés à la situation
- Agir avec honnêteté, intégrité et loyauté conformément aux droits et obligations
- Se comporter selon les valeurs et les normes de l'organisation
- Faire face aux aléas
- Rechercher des ressources adaptées pour progresser
- Élaborer des comptes rendus
- Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues
- Agir avec une réactivité adaptée
- Diffuser la culture de sécurité civile

Attitudes:

- Respecter et diffuser les normes de l'organisation
- Adapter l'usage des techniques et des matériels au contexte
- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Etre dans une démarche permanente d'évolution de ses connaissances et compétences
- S'interroger sur ses pratiques
- Savoir se remettre en cause
- Assumer ses responsabilités
- Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, …)
- Porter les valeurs du service public
- Respecter et diffuser les valeurs et les normes de l'organisation

Connaissances :

- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Valeurs et normes de l'organisation
- Organisation et missions du SIS
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Devoir de réserve
- Processus de l'apprentissage
- Processus d'amélioration continue, démarche qualité
- Notion relative au droit de retrait
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SIS
- L'environnement territorial (missions, organisation, financement)
- Filières, cadres d'emplois et carrière
- Droits et devoirs du fonctionnaire
- Statut particulier sapeur-pompier professionnel
- Instances paritaires et partenaires sociaux
- La formation tout au long de la vie

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Agir au sein d'un collectif

Compétences :

1. S'intégrer au sein du collectif
2. Travailler avec et pour le collectif
3. Échanger et partager les informations

Savoir-agir :

1. Analyser les forces et faiblesses du collectif
2. Développer la notion de collectif
3. Partager l'intérêt commun
4. Favoriser la bienveillance
5. Échanger avec bienveillance et attention
6. Partager en s'assurant d'être compris
7. Agir dans le cadre de sa mission de service public
8. Rendre compte des situations rencontrées

Habiletés :

- Motiver l'appartenance au collectif
- S'impliquer dans la dynamique d'amélioration du collectif
- Développer l'intelligence collective des équipes
- Accepter la diversité et la mixité des collectifs
- Communiquer avec efficacité
- Convaincre à l'oral
- Prendre la parole en public
- Élaborer des comptes rendus
- Transmettre les informations précises, nécessaires et attendues
- Utiliser les équipements

Attitudes:

- Se mobiliser pour le collectif
- Agir pour le développement du collectif
- Prise en compte du facteur humain et des biais cognitifs
- Utiliser l'intelligence collective
- Construire une bonne argumentation
- Favoriser la bienveillance
- Favoriser l'intégration de collaborateur
- Développer le sens du contact avec le public (victimes, impliqués, témoins, …)
- S'adapter à l'évolution des SIC

Connaissances :

- Organisation et missions du SIS
- Valeurs et normes de l'organisation
- La diversité et de la mixité des collectifs

Complémentarité SPP/SPV

- L'intelligence collective
- La boucle « observer, analyser, agir »
- Le facteur humain, les effets tunnels, les biais décisionnels
- Règles fondamentales de la communication interpersonnelle
- Gestuelle et gestion de l'oral
- Organisation des systèmes d'information et de communication, déclinaison départementale, régulation avec les centres d'appels d'urgence (15-17-18-112)
- Capacité et modalités d'utilisation des équipements de transmission
- Procédures et langage radio
- Le compte-rendu et la rédaction de documents
- Déontologie et obligations professionnelles
- Outils informatiques et logiciels du SIS
- Le domaine associatif (FNSPF, UDSP, amicales, …)

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Compétences :

1. Contrôler les équipements de protection individuelle
2. Contrôler les matériels et véhicules
3. Reconditionner les équipements, matériels et véhicules

Savoir-agir :

1. Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés
2. Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission
3. Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle
4. Réaliser des contrôles croisés
5. Contrôler ses équipements de protection individuelle
6. Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention
7. Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement
8. Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules
9. Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux

Habiletés :

- S'équiper des équipements de protection individuelle adaptés
- Analyser le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules
- Signaler un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement
- Remettre en état les équipements, matériels et véhicules

Attitudes:

- Détecter un équipement, matériel et véhicule présentant un dysfonctionnement
- Nuancer le dysfonctionnement impactant ou pas l'activité opérationnelle

Connaissances :

- Capacités et modalités d'utilisation des équipements, matériels et véhicules
- Démarche qualité et amélioration continue

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Compétences :

1. Analyser l'environnement opérationnel
2. Identifier les risques en prenant en compte le facteur de chute
3. Utiliser les équipements et matériels dédiés aux mises en sécurité
4. Aborder une victime en difficulté sur une via-ferrata
5. Mettre en position d'attente une victime inconsciente ou blessée en paroi dans l'attente d'une équipe spécialisée
6. Mettre en sécurité bloquée sur une tyrolienne en sauveteur isolé ou en binôme
7. Aider à la progression d'une victime consciente en difficulté sur une paroi vers un point de sortie

Savoir-agir :

1. Réaliser une analyse de la situation et de la victime
2. Utiliser la technique et le matériel adapté
3. Effectuer la mise en sécurité d'une victime en via-ferrata
4. Rassurer les personnes à secourir
5. Encadrer et accompagner les personnes secourues

Habiletés :

- Mesurer et analyser les indicateurs initiant l'idée de manœuvre
- Utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés
- Réaliser une mise en sécurité avec le lot de sauvetage via-ferrata
- Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation
- Adapter l'usage des matériels au contexte
- Évoluer avec aisance avec les équipements adaptés
- Exploiter les capacités des équipements et matériels du LSVF

Attitudes:

- Rassurer et assurer la sécurité des personnes secourues
- Faire preuve d'empathie et bienveillance envers les impliqués
- Faire preuve de sérénité et d'efficience dans la mise en œuvre des techniques de sécurisation
- Garder un contact permanent au sein de son équipe

Connaissances :

- Connaissance du milieu via-ferrata
- Principe de progression en via-ferrata
- Éléments permettant d'initier un accompagnement, une mise en sécurité ou un dégagement d'urgence
- Capacité et modalités d'utilisation des matériels de sauvetage (LSVF)
- Rôle du binôme
- Règles d'emploi des EPI
- Techniques de mise en œuvre du LSVF

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

V. L'évaluation et le livret individuel de suivi

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité du directeur départemental.

Deux types de document doivent être utilisés lors de l'évaluation du stagiaire :

- Les grilles d'évaluation d'activités pédagogiques :

Les grilles d'évaluation comportent des indicateurs qui portent sur la qualité de la réponse, le process intellectuel utilisé pour y répondre et les connaissances à mobiliser.
Elles permettent d'évaluer les habilités, les attitudes et d'apprécier le niveau des connaissances lors des activités proposées aux stagiaires. Elles caractérisent les actions réalisées avec les critères de performance fixés par le SDIS.
Ces critères sont élaborés à partir des « savoirs-agir » identifiés. Ils sont renseignés par chaque formateur accompagnateur en charge d'une ou plusieurs activités pédagogiques.

- Le livret individuel de suivi :

Le livret individuel de suivi composé de grilles d'évaluation élaborées par bloc de compétences.
Il est le document qui synthétise la progression et l'acquisition des compétences du stagiaire tout au long de sa formation. Il est renseigné au fur et à mesure des acquisitions de blocs de compétences.

Le comportement, attitude, savoir-être est évalué tout au long de la formation et est pris en compte dans le livret individuel de suivi la dernière semaine du stage. C'est un élément de compétence pouvant conduire à l'inaptitude du stagiaire.

Le livret individuel de suivi et les grilles d'évaluation sont consultables en annexe 1.

VI. Les modalités de certification

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis dans le référentiel d'évaluation est atteint.

La délivrance de la certification est assurée par le directeur de l'organisme de formation, après délibération d'une commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

La commission se compose :

- du directeur de l'organisme de formation, ou son représentant, président;
- le responsable de la formation, rapporteur;
- un officier de sapeur-pompier professionnel ;
- un sapeur-pompier professionnel, titulaire de la formation d'équipier, membre de la commission administrative paritaire, d'un grade correspondant à minima au grade le plus élevé au sein du groupe de stagiaires SPP ;
- un officier SPV si présence de SPV ;

Les évaluations réalisées tout au long de la formation et le plan de développement continu des compétences ont vocation à être pris en compte par la commission validant la formation. Tous les membres de la commission ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois quarts au moins des membres sont présents. La commission prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

VII. La mise en œuvre de la formation

a) Le contenu abordé

L'organisation proposée ci-après peut évoluer, en fonction de la disponibilité du matériel du SDIS, et de la disponibilité des organismes extérieurs notamment.

Jour 1 : Cadre administratif et culturel du milieu via-ferrata

Activités proposées :

- Présentation de la via-ferrata
- Présentation du matériel
- Techniques de progression individuelle sur une via-ferrata
- Techniques d'évacuation d'une victime sur tyrolienne
- Techniques d'aide à la progression d'une victime bloquée sur une paroi d'une via-ferrata
- Techniques de mise en position d'attente d'une victime inconsciente ou blessée dans l'attente d'une équipe spécialisée

VIII. Les fiches de mise en œuvre des activités pédagogiques

Documentation à la charge du D.E. À CORDE

ANNEXE 1 : le livret individuel de suivi

Présentation du livret individuel de suivi :

Le livret stagiaire :

C'est un document de traçabilité, de synthèse et de suivi. Il recense les résultats de chaque évaluation et permet au stagiaire et à l'équipe pédagogique de disposer d'une traçabilité disponible en tout temps. Lorsque le stagiaire n'a pas encore acquis les capacités, les éléments d'appréciation doivent spécifier les axes de progression pour l'amener à l'acquisition. Les appréciations doivent être portées sur les savoirs-agir et sur les habiletés, les attitudes, les connaissances précisées dans le référentiel national de compétences.

Le stagiaire se doit d'être évalué à minima une fois sur chaque ***savoir-agir*** :

- La mise en situation permet d'évaluer les habilités, attitudes ;
- **Le niveau des connaissances est vérifié au choix, au travers des mises en situation, d'un échange oral ou d'un écrit.**

Ceux-ci participent à la décision finale de l'aptitude du stagiaire.

La pondération des compétences

Les compétences référencées sont soumises à une notion de pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme «acquises», d'autres pouvant être acceptées comme étant «en cours d'acquisition». Le tableau ci-dessous précise la pondération.

Pour valider la formation, les compétences doivent être «acquises» pour les cases grisées et à minima être «en cours d'acquisition» pour les cases blanches. A la fin de la période de formation, une «non acquisition» d'une quelconque compétence entraîne la non-

validation de la formation en cours.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Activités/ Blocs de compétences	COMPETENCES ASSOCIEES	SAVOIRS-AGIR	Acquis	En cours d'acquisition	Non acquis
			*		
				*	

* case grisée = compétence devant être obligatoirement acquise en fin de formation.
* case blanche = compétence devant être à minima en cours d'acquisition.

LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION D'ÉQUIPIER VIA-FERRATA

NOM :

PRÉNOM :

CIS :

DATE DE FORMATION : / / au / /

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Grille évaluation MSP

domaine missions de mise en sécurité sur v

A remplir par le stagiaire après la MSP : doit identifier les risques au(x)quel(s) il a fait face et actions mises en œuvre pour lutter contre.
1 fiche / MSP / stagiaire

Nom – Prénom :	
Nature de la MSP :	
RISQUES	**ACTIONS MENÉES**
Victimes	
Sur-accident	
Propagation	
Thermique	
Électrique	
Explosion	
Chute	
Effondrement	
Toxique	
Chimique	
Pollution	
Fumées	
Autres	

Recto

Grille évaluation MSP

domaine missions de mise en sécurité sur via-ferrata

A remplir par le FORACC (1 fiche / stagiaire / MSP)

Auto-évaluation accompagnée suite à la MSP :				
Blocs de compétences et compétences associées	**A**	**ECA**	**NA**	**Débriefing : observable et non observable**
Analyse l'environnement opérationnel • J'analyse l'environnement opérationnel • J'identifie les risques en détectant les dangers et en les signalant • Je m'enquiers de l'état de la victime				
Utilisation des EPI de façon adaptée • Exploite les capacités des équipements et matériels • Adapte l'usage du matériel au contexte • Prend en compte le facteur de chute				
Techniques et sécurité lors d'une mission de mise en sécurité en via ferrata • J'aborde une victime en difficulté sur une via-ferrata • Je mets en position d'attente une victime inconsciente ou blessée en paroi dans l'attente d'une équipe spécialisée • Je mets en sécurité une victime bloquée sur une tyrolienne en sauveteur isolé ou en binôme • J'aide à la progression une victime consciente en difficulté sur une paroi vers un point de sortie (verticale / horizontale)				
J'agis selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS)				
Je m'implique dans mon emploi / activité				
J'agis au sein d'un collectif				
Je maintiens la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels				

Plan d'action :

Verso

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Grille évaluation compétences transversales

A remplir par le responsable pédagogique à la fin de chaque semaine

Activités	Compétences associées	Savoirs-agir	A	ECA	NA
A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS)	Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité	Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux, …)			
	Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions	Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles Utiliser les EPI nécessaires à la mission Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés			
	Contribuer au « bien vivre ensemble »	Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté …) Développer ; entretenir des liens sociaux variés et réguliers			
	Préserver son potentiel physique et psychologique	Auto-évaluer son potentiel physique Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) Agir et réagir lors d'une agression physique Auto-évaluer son potentiel psychologique Développer et améliorer son potentiel psychologique Agir et réagir lors d'une agression psychologique			

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

B. S'impliquer dans son emploi	Analyser le contexte, identifier les situations complexes	Observer la situation, le contexte, l'environnement Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes			
	S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances	Adapter son comportement aux circonstances Anticiper sur les évolutions de la situation			
	Développer la réflexivité	Auto-évaluer ses compétences et connaissances Identifier les axes d'amélioration à développer			
	Engager une démarche de développement permanent	Développer ses compétences et connaissances Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances			
	Comprendre et rédiger des écrits	Utiliser les moyens de communication à disposition Comprendre les documents écrits Élaborer des écrits			
	Exercer en qualité d'acteur du service public	Agir conformément aux missions du service public Se comporter avec l'usager conformément aux valeurs du service public			
	Diffuser la culture du service public	Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SIS Diffuser et partager les limites d action de la fonction publique territoriale, du SIS			
C. Agir au sein d'un collectif	S'intégrer au sein du collectif	Analyser les forces et faiblesses du collectif Développer la notion de collectif			
	Travailler avec et pour le collectif	Partager l'intérêt commun Favoriser la bienveillance			
	Échanger et partager les informations	Échanger avec bienveillance et attention Partager en s'assurant d être compris Agir dans le cadre de sa mission de service public Rendre compte des situations rencontrées			
D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Contrôler les équipements de protection individuelle	Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle Réaliser des contrôles croisés Contrôler les équipements de protection individuelle			
	Contrôler les matériels et véhicules	Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et			

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

		véhicules avant, durant et après l'intervention Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement			
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules	Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux			

L'évaluation des compétences transverses se fait tout au long de la formation du stagiaire.
Les compétences transversales sont liées à des notions comportementales relatives aux individus ou à la relation aux autres. Elles sont aussi des compétences spécifiques à l'environnement sapeur-pompier et communes aux différents emplois ou activités.

L'acquisition de ces compétences ou la non acquisition interviennent dans la décision finale d'aptitude prise par la commission.

Signature du stagiaire après prise en compte de la grille	**Signature du responsable pédagogique ou à défaut un membre de l'équipe pédagogique**

Plan d'action ou observation :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

GRILLES D'ÉVALUATION FINALE

A remplir par le responsable pédagogique à la fin du stage

La pondération des compétences

Les compétences référencées sont soumises à une notion de pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ». Le tableau ci-dessous précise la pondération.

Pour valider la formation, les compétences doivent être « acquises » pour les cases grisées et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

A la fin de la période de formation, une « non acquisition » d'une quelconque compétence entraîne la non-validation de la formation en cours.

NB : L'apprenant devra maîtriser l'ensemble des techniques pour valider la compétence « Techniques et sécurité lors d'une mission de mise en sécurité en via ferrata »

Exemple tableau ci-dessous :

Compétence 1 devant être acquise (case grisée)

Compétence 2 devant être à minima en cours d'acquisition

Activités/ Blocs de compétences	COMPETENCES ASSOCIEES	SAVOIRS-AGIR	Acquis	En cours d'acquisition	Non acquis
	1				
	2				

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Grille d'évaluation finale

Domaine missions de mise en sécurité sur via-ferrata

A remplir par le responsable pédagogique en fin de formation.
Grille certificative.

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES	SAVOIRS-AGIR	A	ECA	NA
1.Techniques et sécurité lors d'une mission de mise en sécurité en via-ferrata	Analyse l'environnement opérationnel	Analyser l'environnement opérationnel Identifie les risques en détectant les dangers et en les signalant S'enquérir de l'état de la victime			
	Utilisation des EPI de façon adaptée	Exploiter les capacités des équipements et matériels Adapter l'usage du matériel au contexte Prendre en compte le facteur de chute			
	Techniques et sécurité lors d'une mission de mise en sécurité en via ferrata	Aborder une victime en difficulté sur une via-ferrata Mettre en position d'attente une victime inconsciente ou blessée en paroi dans l'attente d'une équipe spécialisée Mettre en sécurité une victime bloquée sur une tyrolienne en sauveteur isolé ou en binôme Aider à la progression une victime consciente en difficulté sur une paroi vers un point de sortie (verticale / horizontale)			

Commentaires et plan d'action :

Signature responsable pédagogique	Signature stagiaire

Décision finale de fin de formation

*A remplir par le président de la **commission***

Apte	Inapte

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 081-288100019-20241206-2024_067_CA-DE

Plan d’action :

La décision de l’aptitude ou de l’inaptitude est reportée sur la fiche de validation de la commission, signée par les membres de Ladite commission.

Le plan d’action est communiqué à l’agent, sous-couvert de sa hiérarchie.